

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°09-2023-051

PUBLIÉ LE 19 AVRIL 2023

# Sommaire

## **09 AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE - DELEGATION DEPARTEMENTALE DE L ARIEGE - DIRECTION / ARS - DIRECTION**

09-2023-04-18-00004 - 4-CTS 09-Arrêté n°2023-2076 du 7 avril 2023 (3 pages) Page 3

09-2023-04-18-00003 - 4-CTS 09-Document consolidé du 7 avril 2023 (6 pages) Page 6

## **09 PREFECTURE DE L ARIEGE DIRECTION DE LA COORDINATION INTERMINISTERIELLE ET DE L APPUI TERRITORIAL / BUREAU DE LA COORDINATION INTERMINISTERIELLE**

09-2023-04-17-00001 - Arrêté de subdélégation de signature en matière de gestion des successions vacantes dans le département de l'Ariège (2 pages) Page 12

09-2023-04-12-00001 - Arrêté portant délégation de signature au titre des pouvoirs propres du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d Occitanie Ariège (6 pages) Page 14

09-2023-04-18-00002 - Délégations de signature\_Claudie CARROUÉE\_Directrice SGCD (7 pages) Page 20

09-2023-04-18-00001 - Délégations de signature\_M. Nicolas DUBOIS\_Directeur sécurité Aviation civile sud (3 pages) Page 27

**Arrêté n°2023-2076 modifiant l'arrêté n°2022-2271  
relatif à la composition du Conseil Territorial de Santé  
du Territoire de démocratie sanitaire de l'ARIEGE**

**LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE**

- Vu** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1434-9 à L. 1434-11 et R. 1434-19 à R 1434-40 du code de la santé publique ;
- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment l'article L. 1434-11 de la section 3 de son article 158 ;
- Vu** la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'Organisation et à la Transformation du Système de Santé et son article 19 ;
- Vu** le décret du 20 avril 2022 portant nomination de M. Didier JAFFRE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu** l'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du Conseil Territorial de Santé ;
- Vu** l'arrêté n° 2016-1864 du 8 novembre 2016 définissant les territoires de démocratie sanitaire de la région Occitanie ;
- Vu** l'arrêté n°2022-2271 du 15 juin 2022 modifié du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie portant composition du Conseil Territorial de Santé du territoire de démocratie sanitaire de l'Ariège ;
- Vu** l'arrêté n°2022-4474 du 6 octobre 2022 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie portant composition du Conseil Territorial de Santé du territoire de démocratie sanitaire de l'Ariège ;

**Considérant** les propositions de désignation des représentants pour chaque collège ;

---

**ARRETE**

---

**Article 1 :** L'article 3 relatif au 1<sup>er</sup> collège des **représentants des professionnels et offreurs des services de santé** de l'arrêté n°2022-2271 du 15 juin 2022 modifié est modifié comme suit :

- **1a) Six représentants des établissements de santé dont trois représentants des personnes morales gestionnaires et trois présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement, sur proposition de la fédération représentant ces établissements**

Titulaires	Suppléants
<b>Mme Marie DUNYACH</b> Directrice Centre Hospitalier Intercommunal des Vallées de l'Ariège FOIX (FHF)	<b>Mme Christine ESTAY</b> Directrice Adjointe Centre Hospitalier Intercommunal des Vallées de l'Ariège FOIX (FHF)
A désigner	<b>M. Frédéric Riant</b> Directeur Adjoint CH Ariège Couserans SAINT GIRON (FHF)
<b>M. Alexandre BOITIER</b> Directeur CH Saint Louis AX LES TERMES (FHF)	<b>M. Sylvain BOUSSEMAERE</b> Coordinateur Général Soins Centre Hospitalier Intercommunal des Vallées de l'Ariège (FHF)
<b>Dr Eric POHLMANN</b> Président CME Centre Hospitalier Intercommunal des Vallées de l'Ariège FOIX (FHF)	<b>Dr Jean-Christophe CHARET</b> Président CME Centre Hospitalier Intercommunal des Vallées de l'Ariège (FHF)
A désigner	<b>Dr Raphael BORDAS</b> Vice-Président CME CH Ariège Couserans ST GIRON (FHF)
<b>Dr Marielle CONQUET-GABRIÉ</b> Présidente CME CH Saint Louis AX LES THERMES (FHF)	<b>Dr Marie-Hélène BITTERMANN</b> Vice-Présidente CME CH Saint Louis AX LES TERMES (FHF)

Le reste sans changement.

- **1f) Cinq représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale des centres de santé, maisons de santé et réseaux de santé, des communautés professionnelles territoriales de santé et des équipes de soins primaires et des communautés psychiatriques de territoire, désignés à l'issue d'un appel à candidatures**

Titulaires	Suppléants
<b>M. Yves PAUBERT</b> Centre de Santé de LAVELANET LAROCHE	A désigner
<b>Mme Françoise CHAGUE</b> MSP TARASCON	<b>Mme Alice HATTAB</b> Pôle de santé des deux vallées SEIX
<b>Dr Catherine GUINTOLI</b> Présidente CPTS Ariège Pyrénées	A désigner
<b>M. Yassin CHARTI</b> Directeur DAC 09	A désigner
<b>Mme Sandrine TERRE</b> MSP PRAT BONREPAUX	A désigner

Le reste sans changement

**Article 2** : L'article 5 relatif au 3ème collège des **représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements** de l'arrêté n°2022-2271 du 15 juin 2022 modifié est modifié comme suit :

- **3c) Un représentant de la protection maternelle et infantile, désigné par le président du conseil départemental**

Titulaires	Suppléants
<b>Dr Solange MAGNEAU</b> PMI	<b>Mme Cathy CASSE</b> PMI

Le reste sans changement.

**Article 3** : Les autres dispositions de l'arrêté n°2022-2271 modifié relatif à la composition du Conseil Territorial de Santé du Territoire de démocratie sanitaire de l'Ariège demeurent inchangées.

**Article 4** : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès de le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Article 5** : Le Directeur des Droits des Usagers et des Affaires Juridiques de l'Agence Régionale de Santé Occitanie et la Directrice de la Délégation Départementale de l'Ariège sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région, ainsi qu'à celui du département.

Fait à Montpellier, le 7 avril 2023

Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie

Didier JAFFRE

## Document consolidé

fixant la composition du Conseil Territorial de Santé du Territoire de démocratie sanitaire de l'ARIEGE prenant en compte

l'arrêté n°2022-2271 du 15 juin 2022, l'arrêté n°2022-3073 du 17 juin 2022

l'arrêté n°2022-3209 du 1<sup>er</sup> juillet 2022

l'arrêté n° 2022- 4474 au 6 octobre 2022

l'arrêté n° 2023-2076 au 7 avril 2023

**Article 1 :** Le conseil territorial de santé est composé de 50 membres ayant voix délibérative, répartis au sein de 5 collèges. La durée du mandat des membres du conseil territorial de santé est de cinq ans, renouvelable une fois.

**Article 2 :** Les sénateurs et députés du département sont membres de droit du Conseil Territorial de Santé.

**Article 3 :** Le 1<sup>er</sup> collège est composé de **représentants des professionnels et offreurs des services de santé**, il comprend 28 membres :

- **1a) Six représentants des établissements de santé dont trois représentants des personnes morales gestionnaires et trois présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement, sur proposition de la fédération représentant ces établissements**

Titulaires	Suppléants
<b>Mme Marie DUNYACH</b> Directrice Centre Hospitalier Intercommunal des Vallées de l'Ariège FOIX (FHF)	<b>Mme Christine ESTAY</b> Directrice Adjointe Centre Hospitalier Intercommunal des Vallées de l'Ariège FOIX (FHF)
A désigner	<b>M. Frédéric RIANIANT</b> Directeur Adjoint CH Ariège Couserans SAINT GIRONS (FHF)
<b>M. Alexandre BOITIER</b> Directeur CH Saint Louis AX LES TERMES (FHF)	<b>M. Sylvain BOUSSEMAERE</b> Coordinateur Général Soins Centre Hospitalier Intercommunal des Vallées de l'Ariège (FHF)
<b>Dr Eric POHLMANN</b> Président CME Centre Hospitalier Intercommunal des Vallées de l'Ariège FOIX (FHF)	<b>Dr Jean-Christophe CHARET</b> Président CME Centre Hospitalier Intercommunal des Vallées de l'Ariège (FHF)
A désigner	<b>Dr Raphael BORDAS</b> Vice-Président CME CH Ariège Couserans ST GIRONS (FHF)
<b>Dr Marielle CONQUET-GABRIÉ</b> Présidente CME CH Saint Louis AX LES THERMES (FHF)	<b>Dr Marie-Hélène BITTERMANN</b> Vice-Présidente CME CH Saint Louis AX LES TERMES (FHF)

- **1b) Cinq représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux répartis entre ceux qui œuvrent en faveur des personnes âgées et ceux qui œuvrent en faveur des personnes handicapées, sur proposition des groupements et fédérations représentatifs des institutions sociales et médico-sociales**

Titulaires	Suppléants
<b>Mme Florence LE BECHEC</b> Directrice Résidence Couserans Pyrénées SAINT LIZIER ET ERCE	A désigner
<b>Mme Steddy BENEVENTI</b> Association GOYHENECHÉ MAS D'AZIL DAUMAZAN	<b>M. Mickaël ASENSI</b> Directeur EHPAD Le Sapin D'Or BELESTA
<b>M. Damien DEPLANQUE</b> Directeur ITEP LA TOUR DU CRIEU	<b>Mme Anne SANTENE</b> Directrice du Pôle Enfances Plurielles Association Régionale pour la Sauvegarde de l'Enfant de l'Adolescent et de l'Adulte (ARSEAA)
<b>M. Denis TEYSSIER</b> Association des PEP 09	<b>M. Bruno BONZOM</b> Directeur Général ADSEA 09
<b>M. Jean-Pierre GALTIER</b> Directeur Général Ariège Assistance FOIX	<b>M. Frédéric COMBES</b> Directeur Association LA LAUSADA LA BASTIDE SUR HERS

- **1c) Trois représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité, désignés à l'issue d'un appel à candidatures**

Titulaires	Suppléants
<b>Mme Anne-Lise DELPY</b> IREPS Occitanie	<b>Mme Antoinette FOUILLEUL</b> Présidente territoriale 31 Addictions France
<b>M. David DECEUNINCK</b> Directeur Association Hérisson Bellor MAZERES	<b>Mme Claire STRAZZER</b> Directrice adjointe Association Hérisson Bellor MAZERES
<b>Mme Anne TISON</b> Directrice Association des Naturalistes de l'Ariège	<b>M. Stéphane GROCHOWSKI</b> Association des Naturalistes de l'Ariège

- **1d) six représentants des professionnels de santé libéraux dont trois médecins et trois représentants des autres professionnels de santé, sur proposition conjointe des unions régionales des professionnels de santé**

Titulaires	Suppléants
<b>Dr Jordan BIREBENT</b> URPS Médecins	<b>Dr Marion BERGEAUT</b> URPS Médecins
<b>Dr Santiago GARCIA-AGUILERA</b> URPS Médecins	<b>Dr Christophe CANEL</b> URPS Médecins
<b>Dr Flora BONNEL</b> URPS Médecins	<b>Dr Olivier COUZINET</b> URPS Médecins
<b>Mme Françoise PRADEL</b>	<b>Mme Marion FONDERE</b>

URPS Orthophonistes	URPS Pharmaciens
<b>M. François AZEMA</b>	<b>Mme Isabelle FERRAND</b>
URPS Masseurs-Kinésithérapeutes	URPS Infirmiers
<b>M. Eric DELMAS</b>	<b>Mme Catherine LINNARES-TRAPE</b>
URPS Biologistes	URPS Sages-Femmes

- 1e) Un représentant des internes en médecine, désigné par une organisation qui les représente

<b>Titulaire</b>	<b>Suppléant</b>
A désigner	A désigner

- 1f) Cinq représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale des centres de santé, maisons de santé et réseaux de santé, des communautés professionnelles territoriales de santé et des équipes de soins primaires et des communautés psychiatriques de territoire, désignés à l'issue d'un appel à candidatures

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
<b>M. Yves PAUBERT</b> Centre de Santé de LAVELANET LAROQUE	A désigner
<b>Mme Françoise CHAGUE</b> MSP TARASCON	<b>Mme Alice HATTAB</b> Pôle de santé des deux vallées SEIX
<b>Dr Catherine GUINTOLI</b> Présidente CPTS Ariège Pyrénées	A désigner
<b>M. Yassin CHARTI</b> Directeur DAC 09	A désigner
<b>Mme Sandrine TERRE</b> MSP PRAT BONREPAUX	A désigner

- 1g) Un représentant des Etablissements assurant des activités d'Hospitalisation à Domicile, sur proposition de l'organisation regroupant le nombre de plus important de ces établissements

<b>Titulaire</b>	<b>Suppléant</b>
<b>Dr Flavie PERIAT</b> HAD Centre Hospitalier Intercommunal des Vallées de l'ARIEGE	<b>Mme Anne Marie PRONOST</b> FNEHAD OCCITANIE

- 1h) Un représentant de l'ordre des médecins, désigné par le président du conseil régional de l'ordre

<b>Titulaire</b>	<b>Suppléant</b>
<b>Dr André MALAGOLI</b> CDOM 09	<b>Dr Jean-Pierre ROCHER</b> CDOM 09



**Article 4:** Le 2<sup>ème</sup> collège est composé de **représentants des usagers et associations d'usagers du système de santé**. Il comprend 10 membres :

- **2a) Six représentants des usagers des associations agréées au titre de l'article L. 1114-1 du code la santé publique, désignés à l'issue d'un appel à candidatures**

Titulaires	Suppléants
<b>Mme Anne-Marie GLADIEUX</b> UNAFAM 09	A désigner
<b>Dr Marie-France BASSET-BERGES</b> Présidente France Alzheimer 09	A désigner
<b>M. Jacques ROUGE</b> UDAF 09	<b>Mme Audrey ROBERT</b> UDAF 09
<b>M. Yves VILLENEUVE</b> Ligue contre le cancer	A désigner
<b>M. Philippe ORIOL</b> Président ADAPEI 09	A désigner
<b>M. Gilles ALAZET</b> APAJH	A désigner

- **2b) Quatre représentants des usagers des associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées, sur proposition des conseils départementaux de la citoyenneté et de l'autonomie**

Titulaires	Suppléants
<b>M. Christian PONCINI</b> Union Nationale des Syndicats Autonomes (UNSA)	A désigner
<b>M. Vincent RUELLAN</b> Fédération Nationale des associations de retraités et préretraités (FNAR)	A désigner
<b>Mme Catherine INGRET</b> APAJH 09	A désigner
A désigner	A désigner

**Article 5 :** Le 3<sup>ème</sup> collège est composé de **représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements**. Il comprend 7 membres :

- **3a) Un conseiller régional, désigné par la Présidente du Conseil Régional**

Titulaire	Suppléant
<b>M. Kamal CHIBLI</b> Conseiller régional	<b>Mme Isabelle PIQUEMAL</b> Conseillère régionale

- **3b) Un représentant des conseils départementaux, désigné par l'Assemblée des Départements de France**

Titulaires	Suppléants
<b>M. Michel PICHAN</b> Vice-Président du Conseil Départemental	<b>Mme Marie France VILAPLANA</b> Conseillère départementale

- **3c) Un représentant de la protection maternelle et infantile, désigné par le président du conseil départemental**

Titulaires	Suppléants
<b>Dr Solange MAGNEAU</b> Médecin PMI	<b>Mme Cathy CASSE</b> PMI

- **3d) Deux représentants des communautés de communes, désignés par l'Assemblée des communautés de France**

Titulaires	Suppléants
<b>M. Frédérique THIENNOT</b> Vice-président PORTES d'ARIEGE PYRENEES	A désigner
<b>M. Thomas FROMENTIN</b> Président L'Agglo FOIX-VARILHES	A désigner

- **3e) Deux représentants des communes, désignés par l'Association des Maires de France**

Titulaires	Suppléants
<b>M. Paul HOYER</b> Maire de FERRIERES SUR ARIEGE	<b>M. Dominique FOURCADE</b> Maire d'AX LES THERMES
<b>Dr Philippe CALLEJA</b> Maire de SAVERDUN	<b>M. Corrado RANGHELLA</b> Conseiller municipal de LAVELANET

**Article 6 :** Le 4ème collège est composé de **représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale**. Il comprend 3 membres :

- **4a) Un représentant de l'Etat dans le département, désigné par le préfet du département**

Titulaire	Suppléant
<b>M. Dominique FOSSAT</b> Secrétaire Général Préfecture de l'Ariège	<b>Mme Isabelle AYMARD</b> Directrice Départementale de l'Emploi du Travail des Solidarités et de la Protection des Populations (DDETSPP)

- **4b) Deux représentants des organismes de sécurité sociale, sur proposition conjointe des organismes locaux**

Titulaire	Suppléant
<b>M. Alexandre SINTES</b> MSA MP Sud	<b>M. Etienne DUCONGE</b> MSA MP Sud
<b>M. Olivier HEBERT</b> Président du Conseil CPAM de l'Ariège	<b>Mme Jeanine MONGE</b> CPAM de l'Ariège

**Article 7 :** Le 5ème collège est composé de deux **personnalités qualifiées** :

<b>Titulaires</b>
<b>M. Jacques LANSALOT</b>
Fédération Nationale de la Mutualité Française
<b>Mme Catherine BAZEX-GNEMMI</b>

Maj le 7 avril 2023



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Direction régionale des Finances publiques  
d'Occitanie et du département de la  
Haute-Garonne  
Pôle stratégie – Affaires Régionales  
34 rue des Lois  
31039 Toulouse Cedex 9  
Mél. :  
drfip31.controledigestion@dgfip.finances.gouv.fr

Toulouse, le 17/04/2023

Affaire suivie par : Florine BOUHLI  
Mél. : florine.bouhli@dgfip.finances.gouv.fr  
Téléphone : 05 61 10 68 45

### **Arrêté de subdélégation de signature en matière de gestion des successions vacantes dans le département de l'Ariège**

La Préfète de département de l'Ariège,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques, notamment son article 4, modifié par le décret n° 2022-1191 du 29 août 2022 art-1;

Vu l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion des patrimoines privés, modifié par l'arrêté interministériel du 21 décembre 2007 ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret du 16 avril 2018 portant nomination de M. Hugues PERRIN, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur régional des finances publiques d'Occitanie et du département de Haute-Garonne ;

Vu le décret du 25 novembre 2020 nommant Mme Sylvie DANIELO-FEUCHER, préfète de l'Ariège ;

Vu l'arrêté de la préfète de l'Ariège en date du 14 décembre 2020 donnant délégation de signature à M. Hugues PERRIN, directeur régional des finances publiques d'Occitanie et du département de Haute-Garonne, à l'effet de signer, dans la limite de ses compétences et attributions, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département de l'Ariège ;

Sur proposition du directeur régional des finances publiques,

Arrête :

**Article 1** : La délégation de signature qui est conférée à M. Hugues PERRIN par l'arrêté préfectoral du 14 décembre 2020, sera exercée par M. Thierry LOUTON, administrateur général des finances publiques et M. Olivier SARDOU, administrateur des finances publiques, ou à leur défaut par Mme. Marie-Joelle DEZAPHY, inspectrice principale des finances publiques.

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement des délégataires visés à l'article 1, la délégation sera exercée par Mme Annie PELATA, inspectrice divisionnaire expert des finances publiques, Mme Jeannine BRUNELLO, contrôleuse des finances publiques, M. Grégory LAGARDERE et M. Antonio GONZALES, contrôleurs des finances publiques, M. Jean-Michel LLOPIS et M. Frédéric BARTHES, agents administratifs des finances publiques.

**Article 3** : Cet arrêté annule et remplace toute disposition antérieure.

**Article 4** : Le directeur régional des finances publiques de la région Occitanie et du département de la Haute-Garonne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Toulouse, le 17/04/2023

Pour la préfète,

Le Directeur régional des finances publiques  
d'Occitanie et du département de la Haute-Garonne

  
Hugues PERRIN

**Arrêté portant délégation de signature au titre des pouvoirs propres  
du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie  
Ariège**

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie

VU le code du travail et notamment son article R.8122-2 ;

VU le code rural ;

VU le décret n° 22 mars 2021 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;

VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des Directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

VU l'arrêté du 29 mars 2021 portant organisation de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

VU l'arrêté du 22 mars 2021 nommant Frédéric PUJOL, directeur départemental adjoint de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations de l'Ariège ;

VU l'arrêté du 8 novembre 2022 nommant Julien TOGNOLA directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie ;

VU l'arrêté du 3 avril 2023 désignant Frédéric PUJOL, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations de l'Ariège par intérim, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023 ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : pour le département de l'Ariège, Julien TOGNOLA, en qualité de Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie, donne délégation à Frédéric PUJOL en qualité de directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations de l'Ariège par intérim, pour signer en son nom les actes et les décisions mentionnés ci-dessous :

DÉCISIONS		DISPOSITIONS
<b>1- Relations du travail</b>		
RUPTURE CONVENTIONNELLE	Décisions d'homologation ou de refus d'homologation des conventions de rupture du contrat de travail à durée indéterminée	Articles L.1237-14 et R.1237-3 du code du travail
CONTRAT À DUREE DETERMINÉE ET CONTRAT DE TRAVAIL TEMPORAIRE	Dérogation à l'interdiction de l'emploi de salariés titulaires d'un contrat à durée déterminée ou des salariés temporaires pour remplacer un salarié dont le contrat de	Article L.1242-6 du code du travail

	travail est suspendu à la suite d'un conflit de travail.	
GROUPEMENT D'EMPLOYEURS	Décision d'opposition à l'exercice d'activité d'un groupement d'employeurs.	Articles L.1253-17 et D.1253-7 à D.1253-8 du code du travail
	Décisions accordant ou refusant ou retirant l'agrément à un groupement d'employeurs et demande de changement de convention collective.	Articles R.1253-19 à R.1253-29 du code du travail
CONTRAT D'APPRENTISSAGE	Décision de suspension du contrat d'apprentissage	Articles L.6225-4 et R.6225-9 du code du travail
	Décision d'autorisation ou de refus de reprise de l'exécution du contrat d'apprentissage	Article L.6225-5 du code du travail
	Décision d'interdiction de recrutement de nouveaux apprentis ou de jeunes titulaires d'un contrat d'insertion en alternance	Article L.6225-6 du code du travail
	Décision mettant fin ou refusant de mettre fin à l'interdiction de recrutement des apprentis.	Article R.6225-11 du code du travail
CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION	Retrait du bénéfice de l'exonération des cotisations patronales.	Article R.6325-20 du code du travail
EGALITE PROFESSIONNELLE	Opposition à la mise en œuvre d'un plan pour l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes	Articles L.1143-3 et D.1143-6 du code du travail
	Appréciation de la conformité d'un accord ou d'un plan d'action en matière d'égalité professionnelle et rescrit à la demande d'un employeur	L.2242-9 et R.2242-9 à R.2242-11 du code du travail
	Observations sur les mesures déterminées par décision unilatérale de l'employeur en matière de correction ou de rattrapage salarial des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes	Article L.1142-9 du code du travail
	Désignation d'un ou plusieurs référents chargés d'accompagner les entreprises de 50 à 250 salariés, à leur demande, pour le calcul des indicateurs et pour la définition des mesures adéquates et pertinentes de correction.	Article D.1142-7 du code du travail
INTERESSEMENT ET PLAN D'ÉPARGNE SALARIALE	Décision de retrait ou de modification des dispositions d'un accord d'intéressement, de participation ou d'un règlement d'épargne salariale.	Articles L.3313-3 et L.3345-2 et D.3345-1 et suivants du code du travail
	Accusé réception du dépôt d'accord ou de documents	Articles R.3332-6, D.3313-4, D.3323-7 et D.3345-5 du code du travail
TRAVAILLEUR A DOMICILE	Demande de contrôle de la comptabilité du donneur d'ouvrage	Article R.7413-2 du code du travail
	Notification en matière de solidarité financière du donneur d'ordre	Article D.8254-7 du code du travail

EMPLOI D'ETRANGERS SANS TITRE DE TRAVAIL	Avis à l'OFII sur les modalités de mise en œuvre de la contribution spéciale à recouvrer	Article D.8254-11 du code du travail
PRESTATION DE SERVICE INTERNATIONALE	Décision de suspension temporaire de PSI	Articles R.1263-11-3 à R.1263-11-5 et R.1263-11-7 du code du travail
	Décision de fin de suspension temporaire de PSI	Articles R.1263-11-6 à R.1263-11-7 du code du travail
INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA PSI	Décision d'interdiction temporaire de PSI	Articles L. 1263-3, L. 1263-4-2, R. 1263-11-1 et suivants
<b>INDEMNISATION DES TRAVAILLEURS PRIVES D'EMPLOI</b>	Détermination du salaire de référence des travailleurs migrants	Articles R.5422-3 et R.5422-4 du code du travail
CARTE D'IDENTIFICATION PROFESSIONNELLE DES SALARIES DU BTP	Appréciation sur l'application à la situation d'un demandeur des dispositions légales et réglementaires en matière de déclaration pour la délivrance de la carte d'identification professionnelle des salariés du BTP	Articles L.8291-3 et R.8291-1-1 Article 22 de la loi n°2018-727 du 10/08/2018 Article 6 II. du décret 2018-1227 du 24/12/2018
TRANSACTION PENALE	Décision de proposer une transaction pénale à l'auteur d'une infraction relevée par procès-verbal	Articles L.8114-4 à L.8114-7, R.8114-3 à R.8114-6 du code du travail Article L.719-11 du code rural
<b>2- Durée du travail</b>		
DURÉES MAXIMALES DU TRAVAIL	Décisions accordant ou refusant une dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue de travail	Articles L.3121-21 et R.3121-10 du code du travail
	Décisions accordant ou refusant une dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne du travail jusqu'à 46 heures	Articles L.3121-24 et R.3121-10 et R.3121-11 du code du travail
	Décisions accordant ou refusant une dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne du travail pour un secteur d'activité sur le plan local, départemental ou interdépartemental	Articles L.3121-25 et R.3121-12 et R.3121-14 du code du travail
	Décisions accordant ou refusant une dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne du travail pour un employeur qui ne relève pas des décisions prévues aux articles R.3121-13 et R.3121-14	Articles L. 3121-25 et R.3121-16 du code du travail
	Dans le secteur agricole, décisions accordant ou refusant une dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue de travail concernant les entreprises relevant d'un même type d'activités dans une région déterminée	Articles L.3121-21 du code du travail et R.713-11 du code rural
	Dans le secteur agricole, décisions accordant ou refusant une dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne du	Articles L.3121-24 du code du travail et R.713-11 du code rural



	travail jusqu'à 46 heures concernant les entreprises relevant d'un même type d'activités dans une région déterminée	
	Dans le secteur agricole, décisions accordant ou refusant une dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne de travail concernant les entreprises relevant d'un même type d'activités dans une région déterminée	Articles L.3121-25 du code du travail et R.713-11 du code rural
	Décisions accordant ou refusant l'autorisation à des employeurs du secteur agricole de dépasser le plafond de soixante heures mentionné à l'article L. 3121-21 du code du travail	Articles L.713-13 et R.713-11 du code rural
RÉCUPÉRATION DES HEURES PERDUES	Décision relative à la récupération des heures perdues.	Article R.3122-7 du code du travail
<b>3- Relations collectives du travail</b>		
DEPOT LEGAL CONVENTIONS, ACCORDS COLLECTIFS PLANS D'ACTION, CPRI	Récépissé de dépôt des conventions et accords d'entreprise ou d'établissement ainsi que des plans d'action, et de leurs avenants et annexes, ainsi que des conventions de branche et accords professionnels ou interprofessionnels agricoles, et autres textes soumis au dépôt légal	Articles L.2242-3, L.2242-5, L.4162-3, D.2231-3, D.2231-4 et D.2231-8 du code du travail
COMPTES DES ORGANISATIONS SYNDICALES	Décision de communication des comptes des organisations syndicales.	Article D2135-8 du code du travail
DÉLÉGUÉ SYNDICAL	Décision autorisant ou refusant la suppression du mandat de délégué syndical.	Articles L.2143-11 et R.2143-6 du code du travail
REPRÉSENTANT DE LA SECTION SYNDICALE	Décision autorisant ou refusant la suppression du mandat de représentant de la section syndicale.	Article L.2142-1-2, L.2143-11 et R.2143-6 du code du travail
INSTANCES REPRESENTATIVES DU PERSONNEL	Décision fixant le nombre et le périmètre des établissements distincts pour la mise en place d'un CSE au niveau de l'entreprise	Articles L.2313-5 et R.2313-2 du code du travail
	Décision fixant le nombre et le périmètre des établissements distincts pour la mise en place d'un CSE au niveau de l'unité économique et sociale	Articles L.2313-8 et R.2313-5 du code du travail
	Décision de répartition du personnel dans les collèges électoraux et de répartition des sièges entre les différentes catégories de personnel pour la mise en place d'un CSE	Articles L.2314-13 et R.2314-3 du code du travail
	Décision de répartition des sièges entre les différents établissements et les différents collèges pour la mise en place du CSE central	Articles L.2316-8 et R.2316-2 du code du travail
	Décision de répartition des sièges au comité de groupe entre les élus des différents collèges électoraux.	Articles L.2333-4 et R.2332-1 du code du travail

	Décision de désignation d'un remplaçant du représentant du personnel au sein du comité de groupe.	Articles L.2333-6 et R.2332-1 du code du travail
	Décision d'autorisation ou de refus de suppression d'un comité d'entreprise européen.	Articles L.2345-1 et R.2345-1 du code du travail
<b>4 - Santé et sécurité au travail</b>		
MISE EN DEMEURE	Mise en demeure de prendre des mesures pour remédier à une situation dangereuse résultant d'une infraction à l'obligation générale de santé et de sécurité.	Articles L.4721-1 et R.4721-1 du code du travail
PLAN DE RÉALISATION	Avis au Tribunal sur le plan de réalisation des mesures de prévention adopté par l'entreprise dans le cadre des articles L4741-11 et suivants du code du travail.	Article L.4741-11 du code du travail
VOIES RESEAUX DIVERS (VRD)	Décisions accordant ou refusant des dérogations exceptionnelles aux prescriptions techniques applicables avant l'exécution des travaux : voies et réseaux divers.	Articles R.4533-6 et R.4533-7 du code du travail
TRAVAUX DANGEREUX	Dérogation autorisant le recours à des salariés en CDD ou des salariés temporaires pour accomplir des travaux particulièrement dangereux qui leur sont interdits.	Article L.1242-6 et D.1242-5 du code du travail Article L.4154-1 et D.4154-3 du code du travail
	Décision de retrait de la décision prise en application de l'article D4154-3 du code du travail.	Article D.4154-6 du code du travail
DOUCHES ET TRAVAUX INSALUBRES OU SALISSANTS	Décision accordant ou refusant une dispense à l'obligation de mettre des douches à disposition des travailleurs	Article 3 de l'arrêté du 23 juillet 1947
ALLAITEMENT	Décision d'autorisation ou refus d'autorisation de dépasser le nombre maximum de berceaux dans un local d'allaitement.	Article R.4152-17 du code du travail
JEUNES TRAVAILLEURS	Suspension de l'exécution du contrat de travail ou de la convention de stage d'un jeune âgé de moins de 18 ans en cas de risque sérieux d'atteinte à sa santé, sa sécurité ou à son intégrité physique ou morale	Articles L.4733-8, R.4733-12 et R.4733-14 du code du travail
	Autorisation ou refus de reprise de l'exécution du contrat de travail ou de la convention de stage d'un jeune âgé de moins de 18 ans	Article L.4733-9 du code du travail
	Interdiction temporaire de recruter ou d'accueillir des jeunes, travailleurs ou stagiaires, âgés de moins de 18 ans	Article L.4733-10 du code du travail
	Réponse à la demande d'un organisme d'accueil ayant pour objet de connaître les modalités de prise en compte des effectifs	Articles L.124-8-1 et R.124-12-1 du code de l'éducation

	servant de base au calcul du plafond de stagiaires autorisés	
HEBERGEMENT SAISONNIER	Dérogation collective à certaines règles d'hébergement des travailleurs saisonniers agricoles	Articles R.716-7, R.716-11, R.716-16-1 du code rural
ARRET INTEMPERIES	Décision déterminant les périodes d'arrêts saisonniers de travail par suite d'intempéries pour les entreprises de BTP.	Articles D.5424-7 à D.5424-10 du code du travail

**Article 2 :** Délégation est donnée à Frédéric PUJOL pour les recours gracieux formés à l'encontre des décisions mentionnées à l'article 1<sup>er</sup>.

**Article 3 :** Frédéric PUJOL pourra subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité et relevant du corps de l'inspection du travail pour signer les actes relatifs aux décisions de l'article 1<sup>er</sup> pour lesquelles il a lui-même reçu délégation, à l'exception :

- des décisions statuant sur les recours gracieux contre les décisions du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités,
- des suspensions et des interdictions en matière de prestations de services internationales,
- des mises en demeure de prendre des mesures pour remédier à une situation dangereuse résultant d'une infraction à l'obligation générale de santé et de sécurité.

Ces subdélégations de signature seront prises, au nom du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations, par des décisions de subdélégation qui devront être transmises au préfet du département de l'Ariège aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Article 4 :** La décision relative à la délégation de signature pour les pouvoirs propres du 1<sup>er</sup> décembre 2022 est abrogée à la date d'entrée en vigueur de la présente décision.

**Article 5 :** Le présent arrêté entre en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023.

**Article 6 :** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ariège.

Toulouse, le 12 avril 2023

Le Directeur régional  
de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités  
d'Occitanie,

**Signé**

Julien TOGNOLA



**Arrêté préfectoral portant délégation de signature, d'ordonnancement secondaire et de représentation du pouvoir adjudicateur à Madame Claudie CARROUÉE  
Directrice du secrétariat général commun départemental de l'Ariège**

**La préfète de l'Ariège  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite**

- Vu** le code de la commande publique ;
- Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;
- Vu** la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu** le décret modifié n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;
- Vu** le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié, portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'Intérieur ;
- Vu** le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié, relatif aux directions départementales interministérielles, ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- Vu** le décret n°2019-1594 du 31 décembre 2019 modifié relatif aux emplois de direction de l'État, notamment les articles 34 et suivants ;

- Vu** le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;
- Vu** le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de Mme Sylvie DANIELO-FEUCHER en qualité de préfète du département de l'Ariège ;
- Vu** l'arrêté du 28 décembre 2017 modifié, portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur ;
- Vu** l'arrêté préfectoral SGCD-2020-001 du 23 septembre 2020 portant organisation du SGCD de l'Ariège ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 12 avril 2023 portant nomination de Madame Claudie CARROUÉE en qualité de directrice du secrétariat général commun départemental de l'Ariège ;
- Vu** la circulaire du 12 juin 2019 de Premier ministre relative à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation de l'État ;
- Vu** la circulaire n°6104/SG du 2 août 2019 du Premier ministre, relative à la constitution des secrétariats généraux communs aux préfetures et aux directions départementales interministérielles ;
- Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture et des directeurs des directions départementales interministérielles concernées ;

## **ARRÊTE**

### **SECTION I COMPÉTENCE ADMINISTRATIVE GÉNÉRALE**

#### **Article 1 :**

Sont réservés à la signature de la préfète, les correspondances d'administration générale avec les ministres, les parlementaires, le préfet de région, le président du conseil régional, ainsi que les courriers et décisions concernant les établissements publics de coopération intercommunale et le conseil départemental de l'Ariège ;

#### **Article 2 :**

Sauf en ce qui concerne les arrêtés réglementaires, délégation de signature est donnée à Madame Claudie CARROUÉE, directrice du Secrétariat Général Commun Départemental (SGCD), à l'effet de signer l'ensemble des actes administratifs relevant des attributions et compétences relatives aux domaines suivants au bénéfice des services de la préfecture, des sous-préfectures et des directions départementales interministérielles :

- la gestion de fonctions et moyens mutualisés en matière budgétaire, d'achat public, d'affaires immobilières, de systèmes d'information et de communication et de logistique.

En matière de ressources humaines, délégation de signature est donnée à Madame Claudie CARROUÉE, directrice du SGCD, à l'effet de signer les actes de gestion des personnels des DDI des sous-préfectures et de la préfecture suivants :

- correspondances ne comportant ni décisions ni instructions générales ;
- procès verbaux d'installation des agents ;
- entrées et sorties de carrière ;
- décisions accordant les congés pour maladie ordinaire, de maternité, de repos supplémentaire pour couches pathologiques, de congés ordinaires, les décisions relatives à l'exercice du temps partiel ;
- les correspondances en relation avec la médecine préventive ;
- copies conformes de documents divers ;
- les arrêtés relatifs aux attributions des primes et indemnités réglementaires, y-compris les indemnités d'astreintes;
- la signature des conventions de stage et des contrats de vacataires recrutés pour une durée de moins de trois mois ;
- les bordereaux de transmission, les états de service et les attestations ;
- les services faits pour les services civiques et les stagiaires gratifiés, ainsi que les contrats de moins de 3 mois, ou leur renouvellement de moins de trois mois ;
- les actes courants et les décisions de dépenses gérées par la formation à concurrence d'un montant de 600 €.

En matière d'action sociale :

- les décisions individuelles de prestations et les arrêtés attributifs de subvention, dans le champ de compétence du service en charge de l'action sociale,
- les conventions de restauration.

### **Article 3 :**

Sauf en ce qui concerne les arrêtés réglementaires, délégation de signature est donnée à Madame Claudie CARROUÉE, directrice du SGCD, à l'effet de signer l'ensemble des actes administratifs relevant de l'organisation et du fonctionnement du SGCD :

- administration générale ;
- les autorisations et la gestion des déplacements temporaires des agents du secrétariat général commun ;
- décisions individuelles en lien avec la carrière des agents ;
- signature de tous actes juridiques (commandes, contrats, conventions, marchés) relatifs au fonctionnement du SGCD.

**SECTION II**  
**COMPÉTENCE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE**  
**Sous-section I**  
**En qualité de responsable d'unité opérationnelle**

**Article 4.1 :**

Sous réserve des dispositions des articles 4.2 et 4.3 ci-après, délégation est donnée à Madame Claudie CARROUÉE, directrice du SGCD, pour procéder à l'ordonnancement des dépenses et des recettes, aux expressions des besoins, aux demandes d'achat et aux constatations du service fait, aux certificats pour paiement, états de règlements et toutes pièces nécessaires au paiement des dépenses, dans la limite des budgets notifiés aux centres de coût relevant de la compétence de sa direction, et des dépenses et recettes des DDI dans la limite des budgets qui leur sont notifiés, pour les programmes suivants :

- actes imputés sur le **BOP 354** actions 5 (administration territoriale de l'État) et sur le BOP **349** (fonds de transformation de l'action publique), y compris sur le **354** les dépenses effectuées par carte achat (niveau 1) dans la limite de **1 500€** HT par opération, conformément aux documents contractuels relatifs à l'acquisition des cartes achat.

- actes relatifs aux dépenses immobilières sur les **BOP 723** (Gestion du Patrimoine Immobilier de l'État), **349** (transformation de l'action publique), **362** action 1, **348** (Performance et résilience des bâtiments de l'État et de ses opérateurs) et BOP **354** action 6.

-actes relatifs à l'action sociale des ministères sur les **BOP 216** (action sociale interministérielle-conduite et pilotage des politiques de l'intérieur), **176** (police nationale), **217** (conduite et pilotage de l'écologie, de l'énergie du développement durable et de la mer), **206** (sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation), **215** (conduite et pilotage des politiques de l'agriculture), **124** (conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales du sport de la jeunesse et de la vie associative).

Cette délégation porte sur l'engagement, la certification des services faits, la liquidation, le mandatement des dépenses, l'émission des titres de perception et leur saisie dans l'application Chorus formulaires.

Délégation est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers, pour les recettes relatives à l'activité de son service, pour l'exécution (engagement, liquidation, mandatement) des crédits du compte d'affectation spéciale (gestion du patrimoine immobilier de l'État).

Pour les **BOP 354 et 723**, cette délégation s'exerce indépendamment de la qualité de responsable d'unité opérationnelle qui reste assurée par la préfète.

Cette délégation porte sur l'engagement, la réallocation en cours d'exercice budgétaire entre actions et sous-actions de ces programmes, la liquidation, le mandatement des dépenses et l'émission de titres de perception. Cette délégation vaut pour les dépenses validées préalablement par la préfète de l'Ariège, dans le cadre des tableaux de programmation des différents BOP, ou des modifications validées ultérieurement.

**Devra faire l'objet d'un visa préalable :**

- du Secrétaire général de la Préfecture, toute dépense d'un montant supérieur ou égal à 10 000 euros HT, quel que soit le centre de coûts pour le BOP 723, 362, 363 et 349 ;

- du Secrétaire général de la Préfecture, tout engagement ou dépense d'un montant supérieur ou égal à 10 000 euros HT, imputable sur les centres de coûts de la préfecture de l'Ariège (hors centres de coûts du corps préfectoral) ;
- de la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP), tout engagement de dépense d'un montant supérieur ou égal à 10 000 € HT imputable sur le centre de coût de la DDETSPP de l'Ariège ;
- du directeur départemental des Territoires (DDT), tout engagement de dépense d'un montant supérieur ou égal à 10 000 € HT imputable sur le centre de coût de la DDT de l'Ariège ;

Pour les autres BOP :

**BOP 148** (allocation diversité), **216** (conduite et pilotage des politiques de l'intérieur, **303** (immigration et asile), **218** (élection des juges des tribunaux de commerces, **161** (sécurité civile) et **232** (vie politique, culturelle et associative),

Délégation de signature est donnée à Madame Claudie CARROUÉE pour la saisie de l'engagement des dépenses dans l'application Chorus formulaire.

#### **Article 4.2 :**

Demeurent réservés à la signature de la Préfète quel qu'en soit le montant :

- en cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier informant cette autorité des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné ;
- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier local en matière d'engagement de dépenses.

### **Sous-section II**

#### **Ordonnancement secondaire : dispositions transversales**

#### **Article 4.3:**

En application de l'article 53 du décret du 29 avril 2004 susvisé, le préfet de département dispose des pouvoirs de décision relevant de l'État relatifs à la préparation et à l'exécution des opérations d'intérêt départemental.

A ce titre, elle arrête la programmation des dépenses de l'État après avis du comité de l'administration régionale.

#### **Article 4.4 :**

En tant que responsable d'unité opérationnelle et de centre de coûts, et en application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, Madame Claudie CARROUÉE, directrice du SGCD, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses subordonnés dans les conditions fixées par l'arrêté susvisé portant règlement de comptabilité publique, pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués. Cette subdélégation prendra la forme d'un arrêté signé de Madame Claudie CARROUÉE, directrice du SGCD, qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ariège.



#### **Article 4.5 :**

La désignation des agents habilités conformément aux articles susmentionnés est portée à la connaissance de la préfète de département et du directeur départemental des finances publiques. La signature de ces agents doit être accréditée auprès du comptable assignataire.

### **SECTION III**

#### **PERSONNE REPRÉSENTANT LE POUVOIR ADJUDICATEUR**

#### **Article 5 :**

Madame Claudie CARROUÉE, directrice du SGCD de l'Ariège, est nommée représentante du pouvoir adjudicateur, tel que défini par le code de la commande publique.

#### **Article 6 :**

À cette fin, délégation de signature est donnée à Madame Claudie CARROUÉE, en qualité de directrice du SGCD de l'Ariège, à l'effet de signer les marchés de travaux, de fournitures et de services, relevant de l'État, ainsi que tous les actes lui permettant d'exercer pleinement les attributions dévolues au représentant du pouvoir adjudicateur par le code de la commande publique et par le cahier des charges administratives générales.

Toutefois, devront être soumis au visa préalable du responsable du centre de coût bénéficiaire de la dépense les actes d'engagement des marchés et les avenants d'un montant égal ou supérieur à 10 000 euros HT. De plus devront être soumis au visa préalable de la préfète les actes d'engagement des marchés et avenants d'un montant supérieur ou égal à 139 000 euros HT.

### **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

#### **Article 7 :**

Le présent arrêté est notifié aux agents concernés et transmis à chacun des responsables des BOP correspondants par la directrice du SGCD de l'Ariège.

#### **Article 8 :**

La préfète est régulièrement tenue informée du dialogue de gestion qui s'opère en relation avec les responsables de BOP.

#### **Article 9 :**

Un compte-rendu de la consommation des crédits, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, ainsi que de la gestion des opérations visées à l'article 6, sera adressé régulièrement à la préfète, au secrétaire général de la préfecture et aux directeurs de DDI.

#### **Article 10 :**

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Les

particuliers peuvent déposer un recours auprès du tribunal administratif par la voie du « télérecours citoyens » (<https://www.telerecours.fr>).

**Article 11 :**

L'Arrêté préfectoral du 29 mars 2023, portant délégation de signature, d'ordonnancement secondaire et de représentation du pouvoir adjudicateur à Madame Claudie CARROUÉE, directrice adjointe et référente de proximité DDETSPP du SGCD de l'Ariège est abrogé.

**Article 12 :**

Le secrétaire général de la préfecture de l'Ariège, la directrice du SGCD, les directeurs des deux directions départementales interministérielles et le directeur départemental des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ariège. Le présent arrêté entre en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Foix, le 18 avril 2023

La préfète,

**Signé**

Sylvie FEUCHER

Arrêté préfectoral donnant délégation de signature à M. Nicolas DUBOIS  
Directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud

**La préfète de l'Ariège  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite**

- Vu** le code de l'aviation civile ;
- Vu** le code des transports ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;
- Vu** la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret 2008-1299 du 11 décembre 2008 modifié portant création de la direction de la sécurité de l'aviation civile,
- Vu** le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de Mme Sylvie DANIELO-FEUCHER en qualité de préfète du département de l'Ariège ;
- Vu** l'arrêté du 18 décembre 2019 portant organisation de la direction de la sécurité de l'aviation civile ;
- Vu** l'arrêté du 19 juin 2014 portant nomination du directeur de l'aviation civile ;
- Vu** l'arrêté du 18 décembre 2019 portant organisation de la sécurité de l'aviation civile et notamment son article 16 ;
- Vu** la décision du 7 décembre 2021 modifiée portant organisation de la direction de la sécurité de l'aviation civile Sud ;
- Vu** la décision du 02 janvier 2019 nommant M. Nicolas DUBOIS, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ariège,

**ARRÊTE**

**Article 1**

Délégation de signature est donnée à M. Nicolas DUBOIS, directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions :

- 1 - les décisions de dérogations de survol du département en application du règlement d'exécution (UE) n°923/2012 du 26 septembre 2012 fixant les règles de l'air communes et dispositions opérationnelles relatives aux services et procédures de navigation aérienne, de l'arrêté du 11 décembre 2014 relatif à la mise en œuvre dudit règlement, et de l'arrêté du 10 octobre 1957, à l'exclusion du survol des agglomérations et des rassemblements de personnes et d'animaux,
- 2 - les décisions de délivrance des accords prévus aux articles D 232-4 et D 233-4 du code de l'aviation civile pour l'équipement d'aides lumineuses ou radioélectriques à la navigation aérienne ou de tous autres dispositifs de télécommunications aéronautiques sur un aérodrome à usage restreint ou sur un aérodrome à usage privé,
- 3 - les actes nécessaires à l'exercice des missions prévues aux articles D. 213-1 à D. 213-1-11 du code de l'aviation civile,
- 4 - les décisions de délivrance, suspension ou retrait des agréments prévus à l'article D 213-1-6 du code de l'aviation civile pour l'exercice des fonctions de chefs de manœuvre, de pompier d'aérodrome et éventuellement de responsable du service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs,
- 5- les diverses mesures relatives au service de péril animalier sur un aérodrome lorsque la situation faunistique le justifie et après consultation de l'exploitant d'aérodrome, dans le cadre des articles D. 213-1-15 à D. 213-1-25 du code de l'aviation civile, à l'exclusion des mesures concernant le prélèvement d'animaux prévues à l'article D. 213-1-17 du même code,
- 6 – les décisions de dérogations aux servitudes radioélectriques protégeant les équipements de l'aviation civile en application des dispositions de l'article L 6351-6 du code des transports,
- 7- les autorisations prévues aux articles D. 242-8 du code de l'aviation civile, concernant les installations et équipements concourant à la sécurité de la navigation aérienne et du transport aérien public, et D. 242-9 du même code, concernant des constructions ou installations nécessaires à la conduite de travaux dans une zone grevée de servitudes aéronautiques de dégagement.

## **Article 2**

En cas d'absence ou d'indisponibilité de Monsieur Nicolas DUBOIS, délégation est consentie aux agents placés sous son autorité dans les limites de leurs attributions, à l'effet de signer les actes ou décisions prévus à l'article 1er :

- Mme Réjane LAVENAC, adjointe chargée des affaires techniques,
- Mme Frédérique MELOUS, cheffe de cabinet,
- M. Samy MEDANI, chef de la division opérations aériennes, pour les actes mentionnés au n°1,
- Mme Béatrice QUENIN, chef de la division aéroports et navigation aérienne, pour les actes mentionnés aux n° 2 à 5,
- M. Arnaud DENAES, chef de la division régulation et développement durable, pour les actes mentionnés aux n° 2, 6 et 7.

## **Article 3**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse, par courrier et également par l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil départemental des actes administratifs.

#### **Article 4**

L'arrêté préfectoral du 31 mai 2021, donnant délégation de signature à M. Nicolas DUBOIS, directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud, est abrogé.

#### **Article 5**

Le secrétaire général de la préfecture de l'Ariège et le directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ariège.

Fait à Foix, le 18 avril 2023

La préfète,

**Signé**

Sylvie FEUCHER